

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001](#) | [Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite_001-11-chem](#) | [XVIe Item](#)[Ernest Laurain, Essai sur les présidiaux](#) | [Le lieutenant criminel du bailliage](#)

Ernest Laurain, Essai sur les présidiaux | Le lieutenant criminel du bailliage

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0217

SourceBoite_001-11-chem | XVIe

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Laurain, Ernest](#)

Références bibliographiques[Laurain, Essai sur les présidiaux](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb126599067>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : , (? -- ?)

TITRE pas de titre...

LIEU DE PUBLICATION pas de lieu...

DATE pas de date...

EDITEUR pas d'éditeur...

- Avant la création de pénitenciers, l'édit du 14.

Janvier 1523 avait créé à titre de juridiction du royaume
1 officier de lieutenant criminel reconnaissant de tous les délits
commis à l'étendue du bailliage (il ne s'agit pas de juges)

mais le lieutenant s'occupe de bailliage notamment concernant
cette nouvelle charge.

- En Mai 1552, un édit décida que l'édit de
1523 soit exécuté et reformé et qu'en l'an 1554
édit de 1554 supprimant les prévôts de marchands,
leur fonctions seraient données aux lieutenants criminels. Et leur
jurisdiction s'étendrait à tout ce que les prévôts faisaient et obtenaient

- chef de la chambre criminelle du bailliage, le
lieutenant criminel jugerait ordinairement et a la charge
de l'appel, de les cas royaux, etc. "à la crême et
paquet de la majorité du prince, les droits de la
couronne, les dignités de ses officiers et les autres que
au bailliage notés."

Au pénitencier, il y avait un concours avec le
prevôt des marchands la part de ces prevôts au
pénitencier.



- Il tend bien de chercher à l'étendue de
bailliage ; assiste à l'appoint aux enquêtes, à l'interrogatoire,
à l'écrou, à l'acte criminel et à l'arrêt.

hier et ailleurs le ~~plus~~^{nombre} des lieux ont de
rendu et comprennent de crimes et délits commis
à ce motif. De leur déception, ils perdent
leur verbal. Il leur restait à prouver.

Ils furent en suite dirigés de ce par chemin
qui furent remplis par les motifs de marchandise.

n 203.209.